



## OBLIGATIONS DES ADHERENTS

*Extrait de la législation relative aux Organismes Mixtes de Gestion Agréés et des statuts d'OGAPI -PERIGORD :*

L'adhésion à OGAPI-PERIGORD implique, pour les membres bénéficiaires imposés d'après le bénéfice réel :

- a) l'engagement de **réunir et d'utiliser** tous les éléments nécessaires à l'établissement, **soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables**, d'une comptabilité sincère de leur exploitation ; **pour l'exécution de cet engagement, le centre recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables**,
- b) l'**obligation de donner mandat à l'organisme pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leurs attestations d'adhésion, leurs déclarations de résultats, ainsi que les annexes et les documents accompagnant celles-ci**,
- c) l'obligation de communiquer à l'organisme, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des **Experts-Comptables en charge du dossier** : le bilan et le compte de résultat ainsi que tous documents annexes, **et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits** (notamment la CVAE) **par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance**,
- d) l'**autorisation** pour l'organisme de communiquer à **son correspondant auprès de l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent chargé de l'audit de l'organisme mixte**, les documents mentionnés au présent article, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, lorsqu'ils en font la demande,
- e) l'**autorisation** pour l'organisme de communiquer **au membre de l'Ordre, qui éventuellement l'assiste**, la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable, ainsi que l'analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises,
- f) l'**engagement d'accepter les règlements soit par carte bancaire soit par chèques**, dans ce dernier cas, ils doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et de ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement (Art. 86 – Loi de Finances pour 1979 – Modifié par Loi n° 2015-1786 du 29/12/2015 – art.37),

Le Décret n° 79-638 du 27 juillet 1979 précise que les adhérents doivent en informer leurs clients en apposant dans les locaux destinés à les recevoir et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, un document écrit reproduisant de façon apparente le texte suivant :

***"Acceptant le règlement des sommes dues par chèque ou par carte bancaire, en sa qualité de Membre d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale".***

Ce document doit être placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par la clientèle.

Ce texte doit être reproduit dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés aux clients, de manière distincte des mentions relatives à l'activité professionnelle.

- g) l'**engagement de payer la Cotisation annuelle.**

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.
- Une cotisation réduite est prévue dans les statuts pour les entreprises adhérant au cours de leur première année d'activité, et ce pour cette seule année.
- La cotisation concerne l'exercice comptable, quelle que soit sa durée ; son montant ne peut être proratisé.

**En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu de l'Organisme Mixte dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article dix des statuts. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.**

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des Finances Publiques dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés est proposée par le centre.*

*<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>*